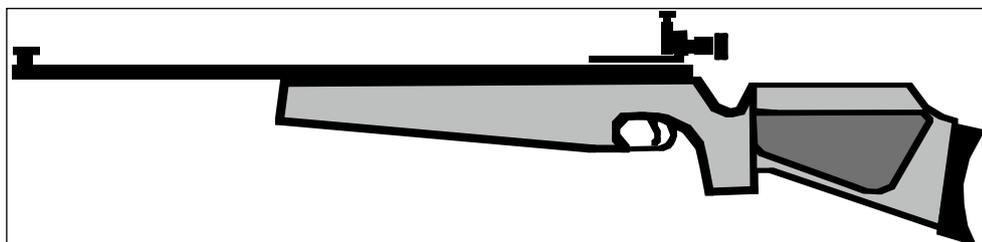




REGLES CARABINE I.S.S.F.

**CARABINE 300M – CARABINE STANDARD 300M
CARABINE 50M – CARABINE AIR 10M**



EDITION 2011

Mise à jour par la CNA
Edition et corrections du 20 Janvier 2011

Fédération Française de Tir 38 Rue Brunel 75017 PARIS Tél. : +33 (0)1 58 05 45 45 Fax : +33 (0)1 55 37 99 93

Vous pouvez consulter la dernière version de ce document sur le site : <http://www.fftir.asso.fr>

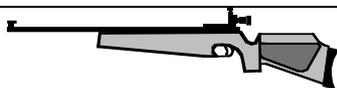
Note: Quand des figures ou des tableaux contiennent une information spécifique, celle-ci a la même valeur qu'une règle numérotée.

Mise à jour en rouge.

Les directives particulières à la FFTIR figurent en italiques

SOMMAIRE

7.1. GENERALITES	1
7.1.1	1
7.1.2	1
7.1.3	1
7.1.4	1
7.2. SECURITE.....	1
7.3. STANDS ET CIBLES.	1
7.4. EQUIPEMENTS ET MUNITIONS.....	1
7.4.1. Règles communes à toutes les carabines.	1
7.4.2. Normes carabines Standard 300 m et Air 10 m.....	1
7.4.3. Caractéristiques de la carabine 50m	3
7.4.4. Carabine 300 m.....	3
7.4.5. Munitions.....	3
7.4.6. Règles concernant l'habillement	3
7.4.7. Veste de tir.....	5
7.5. DEFINITIONS ET REGLEMENTS DES EPREUVES	8
7.5.1. Positions de tir	8
7.6. EPREUVES DE TIR CARABINE.....	9
7.6.1. Ordre des épreuves	9
7.6.2. Ordre des positions de tir.....	9
7.6.3. Carabine 3x40.....	9
7.7. SIGNALISATION DES POINTS (300M).....	9
7.7.1. Marquage des cibles dans la tranchée	9
7.7.2. Signalisation 300m	9
7.8. EPREUVES CARABINE	10
7.9. CARACTERISTIQUES CARABINES	10
7.10. INDEX PERSONNEL.....	11

**7.1. GENERALITES**

- 7.1.1.** Ce règlement constitue une partie du règlement technique de l'ISSF et s'applique à toutes les épreuves de tir à la carabine.
- 7.1.2.** Tous les tireurs, responsables d'équipes et officiels doivent être familiarisés avec le règlement ISSF et s'assurer que celui-ci est respecté. Il est de la responsabilité de chaque tireur de respecter ces règles.
- 7.1.3.** Lorsqu'une règle concerne les tireurs droitiers, l'inverse de cette règle s'applique aux tireurs gauchers.
- 7.1.4.** A moins qu'une règle ne s'applique spécifiquement à une épreuve pour hommes ou pour femmes, elle doit s'appliquer uniformément aux épreuves masculines ou féminines.

7.2. SECURITE**LA SÉCURITÉ EST DE LA PLUS HAUTE IMPORTANCE"**

(voir les règles techniques Section 6)

7.3. STANDS ET CIBLES.

Les spécifications des cibles et stands se trouvent dans les règles techniques Section 6

7.4. EQUIPEMENTS ET MUNITIONS

(voir les règles techniques Section 6)

7.4.1. Règles communes à toutes les carabines.

7.4.1.1. La **poignée** pour la main droite ne doit pas être conçue de manière telle qu'elle repose sur la bretelle ou le bras gauche.

7.4.1.2. **Canons** et tubes prolongateurs ne peuvent être perforés en aucune façon.

A l'intérieur du canon ou du tube, est interdit tout usinage ou dispositif autre que les rayures pour le projectile et le chambrage pour la cartouche ou le plomb.

7.4.1.2.1. L'emploi de compensateurs de recul et de freins de bouche est interdit.

7.4.1.3. Appareils de visée

7.4.1.3.1. Aucune lentille correctrice ou lunette ne doit être fixée sur la carabine.

7.4.1.3.2. Le tireur peut porter des verres correcteurs et/ou des filtres..

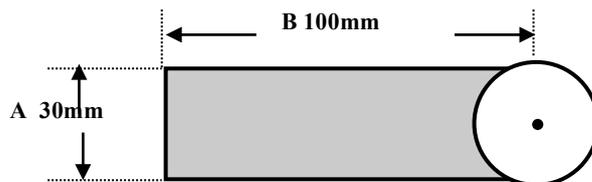
7.4.1.3.3. Tout appareil de visée ne contenant ni lentille ou système de lentilles est autorisé.

Des filtres à lumière peuvent être adaptés sur le tunnel ou la hausse

7.4.1.3.4.

Un cache œil peut être fixé sur la carabine ou le viseur arrière. Cet écran ne doit pas avoir plus de 30mm de hauteur, ni s'étendre au-delà de 100mm du centre de l'ocilleton du côté de l'œil qui ne vise pas.

Un écran du côté de l'œil de visée ne peut pas être utilisé.



7.4.1.3.5. Un prisme ou un miroir (à l'exclusion de lentilles grossissantes) peut être utilisé dans le cas d'un tireur droitier tirant avec l'œil gauche ou vice versa. Dans le cas d'un tireur droitier visant avec l'œil droit ou d'un gaucher visant avec l'œil gauche, ce système ne doit pas être utilisé.

7.4.1.4. Les **détentes électroniques** sont admises à condition que:

7.4.1.4.1. Tous composants attachés fermement et contenus dans le mécanisme ou le fût de la carabine.

7.4.1.4.2. Actionnée par la main droite d'un droitier et la main gauche d'un gaucher.

7.4.1.4.3. Tous les composants doivent être inclus à la carabine lorsqu'elle est présentée au contrôle.

7.4.1.4.4. La carabine avec tous les éléments en place respecte les caractéristiques de dimensions et de poids prévues pour la discipline.

7.4.1.4.5. **Bretelle de tir**

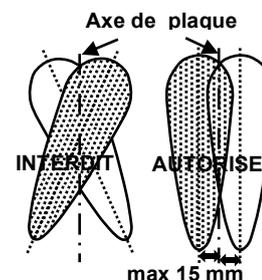
La largeur maximum de la bretelle est de 40mm. La bretelle ne doit être fixée que sur la partie supérieure du bras gauche et de là être reliée à l'extrémité avant du fût en un seul point. La bretelle ne doit passer que d'un seul côté de la main ou du poignet. Aucune partie de la carabine ne peut être en contact avec la bretelle ou une pièce s'y rattachant excepté à sa pièce de fixation et cale main.

7.4.2. Normes carabines Standard 300 m et Air 10 m

7.4.2.1. **La plaque de couche** peut être réglable vers le haut ou vers le bas.

Le point le plus bas de la crosse ou de la plaque de couche dans sa position la plus basse ne doit pas être à plus de 220 mm de l'axe du canon.

Le décalage latéral de la plaque de couche est limité à 15 mm à gauche ou à droite. Ce décalage peut être parallèle à l'axe central de l'extrémité normale de la crosse ou l'ensemble (pas seulement une partie) de la plaque de couche peut être tourné autour de l'axe vertical. Toute rotation de la plaque de couche autour d'un axe horizontal n'est pas autorisée.

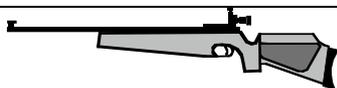


7.4.2.2. Trous de pouce, repose pouce, pommeau, appui paume (repose hypothénar) ainsi que niveau liquide (niveau à bulle) sont interdits.

Si une crosse présente une dimension quelconque inférieure au maximum autorisé, elle peut être amenée jusqu'aux mesures présentées dans le tableau des mesures. Toute extension doit rester dans les dimensions autorisées et en aucun cas la poignée pistolet ni la partie basse de la crosse ne peuvent être façonnées de façon ergonomique.

7.4.2.2.1. Tout matériau destiné à procurer une adhérence supplémentaire sur la poignée, le fût ou la partie basse de la crosse est interdit.

7.4.2.2.2. Un appui paume est constitué par toute protubérance ou extension sur l'avant ou les côtés de la poignée pistolet et destinée à empêcher la main de glisser.



7.4.2.3. Contrepoids extérieurs

7.4.2.3.1. Sont seuls autorisés les contrepoids de canon d'un rayon inférieur à 30mm depuis l'axe du canon.

Les contrepoids de canon peuvent être déplacés le long du canon.

7.4.2.3.2. Tout autre contrepoids doit être de dimensions inférieures à celles autorisées pour le fut.

7.4.2.4. Carabine Standard 300m

Toutes carabines 300m conformes aux spécifications 7.4.2.7 et respectant les restrictions supplémentaires suivantes :

7.4.2.4.1. Le poids de détente minimum est de 1.500 g mesuré avec le canon vertical.

Une vérification du poids de détente doit être effectuée dès la fin de la dernière série.

Trois tentatives - au maximum - seront autorisées pour soulever correctement le peson.

Si le test est négatif, le tireur sera disqualifié.

7.4.2.4.2. La carabine ne doit pas être transportée hors du poste de tir pendant le déroulement d'une épreuve sauf avec l'autorisation de l'arbitre de pas de tir.

7.4.2.4.3. La même arme doit être utilisée dans toutes les positions sans changement. Ceci ne concerne pas les réglages de plaque de couche, de cale main, ni les changements de guidon ou réglages de la hausse ou de l'iris. **L'enlèvement du repose joue est autorisé durant la compétition sous le contrôle du Jury et uniquement pour permettre le nettoyage du canon ou le retrait de la culasse. Lors du remontage, sa position ne doit pas être modifiée.**

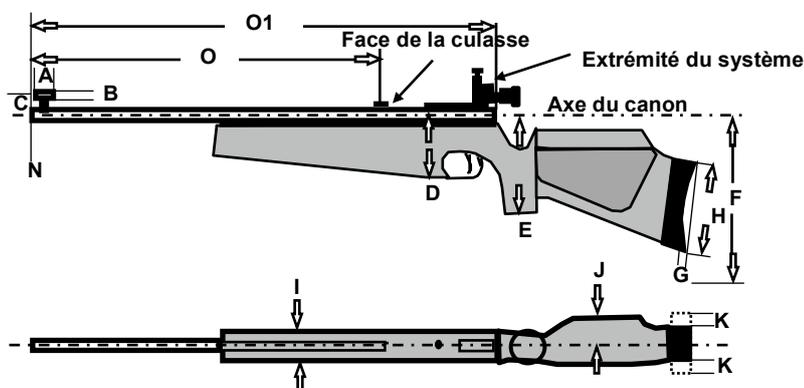
7.4.2.4.4. La longueur totale du canon incluant tout tube prolongateur depuis la face avant de la culasse jusqu'à la bouche apparente ne doit pas excéder 762 mm.

7.4.2.5. Carabine Air 10 m

Toutes carabines à air ou à gaz, conformes aux spécifications 7.4.2.7 et respectant les restrictions supplémentaires suivantes

7.4.2.5.1. Longueur totale du système mesurée de l'arrière du mécanisme à la bouche apparente ne dépassant pas 850 mm.

7.4.2.6. Caractéristiques des carabines 10m et 300m standard.



7.4.2.7.

A	Longueur du tunnel de guidon.	50mm
B	Diamètre du tunnel de guidon.	25mm
C	Distance du centre de guidon ou du haut de la lame au-dessus de l'axe du canon ou désaxée (exception prévue pour les droitiers qui tirent avec l'œil gauche)	60mm
D	Hauteur du fût à partir de l'axe du canon.	90mm
E	Point le plus bas de la poignée pistolet à partir de l'axe du canon.	160mm
F	Point le plus bas de la crosse ou de la plaque de couche dans sa position la plus basse à partir de l'axe du canon.	220mm
G	Profondeur de la courbure de la plaque de couche.	20mm
H	Longueur de la plaque de couche mesurée de bec à bec.	153mm
I	Largeur ou épaisseur maximum du fût.	60mm
J	Largeur de l'appui joue mesurée à partir de l'axe du canon.	40mm
K	Décentrage gauche ou droite de la plaque de couche par rapport à l'axe de l'extrémité de la crosse.	15mm
L	Standard 300m : Poids de détente mini (double détente interdite)	1500g
L	Carabine air: Poids de détente mini (double détente interdite)	Libre
M	Poids total avec viseur et cale main.	5,5kg
N	Le guidon ne peut pas dépasser la bouche apparente de l'arme.	
O	300m Standard: longueur totale du canon dont extension (de la bouche à la face de la culasse)	762mm
O1	AIR: longueur totale du système.	850mm



7.4.3. Caractéristiques de la carabine 50m

Toute carabine chargée pour la cartouche à percussion annulaire de 5,6 mm (.22 lr) est autorisée sous réserve des limitations supplémentaires ci-après :

7.4.3.1. Le poids de la carabine avec tous les accessoires utilisés (y compris le pommeau ou le cale main) ne doit pas dépasser **8 kg** pour les hommes ou **6,5 kg** pour les femmes

7.4.3.2. Plaque de couche et crochet

<p>Un crochet de crosse peut être utilisé s'il respecte les dimensions maximales suivantes:</p> <p>153 mm (A) à l'arrière d'une ligne perpendiculaire à l'axe du canon passant par le plus profond du creux de la plaque de couche qui repose normalement contre l'épaule.</p> <p>178 mm (B) de longueur totale extérieure en suivant toute la courbure.</p>	
--	--

7.4.3.3. Pommeau

C'est un accessoire ou une prolongation sous le fût qui aide au soutien de la carabine par la main avant. Le pommeau ne doit pas descendre à plus de **200 mm** au-dessous de l'axe du canon.

7.4.3.4. Il est possible d'utiliser plus d'une carabine ou partie d'une carabine.

7.4.4. Carabine 300 m

Mêmes spécifications que les règles pour la carabine 50m (Homme et Dame) Voir le tableau des spécifications.

7.4.5. Munitions

Carabine	Calibre	Autres spécifications
50m	5,6 mm (.22 lr)	Percussion annulaire " long rifle " Seules les balles faites en plomb ou autre matériau mou similaire sont autorisées
10m	4,5 mm (.177)	Projectile de n'importe quelle forme fait en plomb ou autre matériau mou similaire
300m	Maximum 8 mm	Toute munition pouvant être tirée sans aucun danger pour les tireurs ou le personnel du stand. Interdiction de toute munition à balle traçante, perforante ou incendiaire

7.4.6. Règles concernant l'habillement

7.4.6.1. Tout équipement ou vêtement peut être inspecté "une fois pour toute" au cours d'un Championnat du monde ou d'une coupe du monde. La certification de l'équipement inspecté sera conservée sauf si il est modifié et dans ce cas il devra être représenté au contrôle.

7.4.6.2. Les vestes, pantalons et gants de tir doivent être confectionnés dans un matériau flexible dont les caractéristiques physiques ne doivent pas changer sensiblement, c'est-à-dire devenir plus collant, plus épais ou plus dur, dans les conditions communément admises pour le tir. Les renforts, doublures et rembourrages doivent répondre aux mêmes spécifications.

Toute doublure ou rembourrage ne peut être piqué, cousu au point croisé, collé ou fixé autrement au tissu extérieur que par un point de couture normal. Tout rembourrage ou renfort doit être mesuré comme faisant partie intégrante du vêtement.

7.4.6.2.1. Le Contrôle n'approuve qu'une veste, un pantalon et une paire de chaussures de tir pour chaque tireur et pour toutes les épreuves d'un championnat. **Si un tireur a plus de un exemplaire d'un vêtement de tir carabine, il devra signaler avec quel exemplaire il tirera lors du championnat.**

Cela ne concerne pas les tireurs utilisant des pantalons ordinaires ou des chaussures normales d'entraînement sportif dans une épreuve ou une position.

Une veste de tir doit pouvoir être utilisée dans les trois positions de tir (couché, debout, genou) et doit respecter toutes les autres spécifications pour être acceptée.

Toute pièce de vêtement refusée doit être représentée pour un deuxième test sans avoir quitté la salle de contrôle.

Un troisième test pourra être effectué après le deuxième, la pièce de vêtement n'ayant pas quitté la salle de contrôle.

Si la pièce de vêtement est refusée au troisième contrôle, elle sera classée non conforme, ne pourra pas être présentée à nouveau et sera marquée de façon indélébile à moins que des modifications permanentes ne soient effectuées.

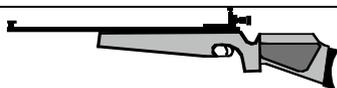
7.4.6.2.1.1. Le tireur ne pourra présenter qu'une seule veste ou pantalon de remplacement.

Si cette pièce EST refusée, aucun vêtement spécial du même type ne pourra être porté par le tireur.

7.4.6.2.1.2. Avant et durant les tests, le vêtement ne pourra pas être modifié temporairement par chauffage ou autres moyens.

Des modifications permanentes du vêtement pourront être effectuées à l'extérieur de la salle de contrôle avant de le représenter.

7.4.6.2.1.3. Les modifications du matériel après examen (spray, etc.) seront pénalisées selon les règles.


7.4.6.3. Chaussures de tir

Chaussures de ville normales, de sport légères et chaussures de tir respectant les spécifications suivantes sont autorisées.

7.4.6.3.1. Le matériau de la partie haute (au-dessus de la semelle) doit être mou, flexible et souple, ne pas excéder une épaisseur de **4 mm** (toutes doublures comprises) mesurée sur une surface plane telle qu'en "D" sur la figure.

7.4.6.3.2. La semelle doit être flexible à la cambrure du pied.

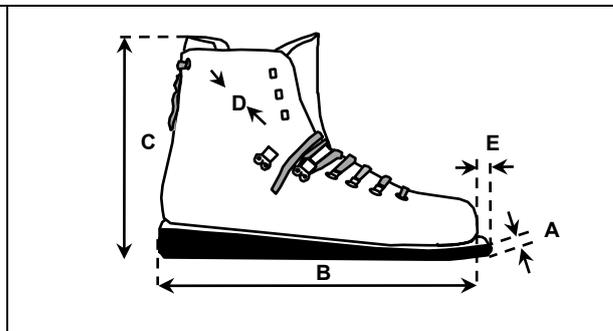
7.4.6.3.3. La hauteur de la chaussure du sol à son point le plus haut (C) ne doit pas excéder les 2/3 de la longueur (dimension B+10mm)

Exemple: Pour une longueur de 290mm (B) et une extension de 10mm (E) soit un total de 300mm, la hauteur ne devra pas excéder 200mm.

7.4.6.3.4. Quelles que soient les chaussures portées, elles doivent constituer extérieurement une même paire

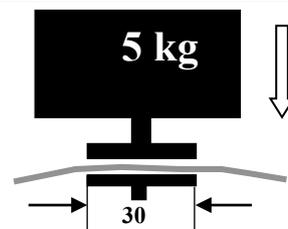
7.4.6.3.4.1. Chaussure de tir

A	Épaisseur max de la semelle: 10mm
B	Longueur totale: conforme à la taille du pied
C	Hauteur maximum: ne doit pas excéder les 2/3 de la longueur B + 10mm
D	Épaisseur max du matériau de la partie haute inférieur à 4 mm
E	L'extension à l'avant de la semelle ne doit pas excéder 10 mm et peut être coupée angulairement sur l'une ou les deux chaussures. Aucun autre prolongement de la semelle en longueur ou en largeur n'est autorisé


7.4.6.4. Appareils de mesure
7.4.6.4.1. Épaisseur

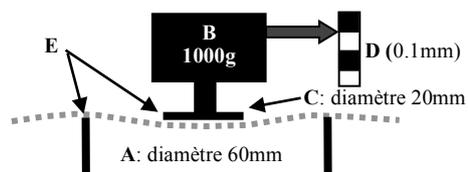
La mesure doit être effectuée (précision de **1/10 de mm**) sous une pression de 5 kg entre deux plateaux circulaires de 30 mm de diamètre se faisant face.

Épaisseur en mm	Veste et pantalon	Renforts veste et pantalon	Sous vêtement	Gant	Chaussures
Simple	2,5	10	2,5		4,0
Double	5,0	20	5,0		
Totale				12,0	


7.4.6.4.2. Rigidité - La rigidité des vêtements doit être mesurée par un dispositif convenable approuvé par l'ISSF.

7.4.6.4.2.1. L'appareil de mesure doit pouvoir mesurer au 1/10 de mm et avoir les dimensions:

A	Cylindre de mesure	60mm de diamètre
B	Poids de mesure	1000g (avec attache et plateau C)
C	Plateau de mesure	20mm de diamètre
D	Indicateur digital	Précision 0.1 mm
E	L'arrondi des bords du plateau de mesure (C) et du cylindre (A) ne doit pas avoir plus de 0.5mm de rayon.	



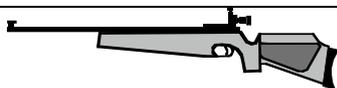
7.4.6.4.2.2. Le poids appuie par l'intermédiaire du plateau sur le matériau à mesurer qui est étendu à plat et sans étirement sur le cylindre de mesure. Si le plateau de mesure est descendu d'au moins **3 mm**, le matériau est accepté sinon il est trop rigide.

7.4.6.4.2.3. Au-dessous de la graduation "30", le vêtement est refusé.

7.4.6.4.2.4. Les **contrôles en fin d'épreuve** (après la qualification pour les disciplines olympiques) seront supervisés par le Jury et devront permettre de vérifier un maximum de finalistes ainsi que des tireurs désignés par tirage au sort.

7.4.6.4.2.5. La vérification sera conduite dès que le tireur aura terminé. En cas d'échec, une deuxième vérification sera faite après le premier test. Dans le cas de nouveau refus d'une pièce d'équipement, le tireur sera disqualifié.

7.4.6.4.2.6. Avant et durant les contrôles en fin d'épreuve, le vêtement ne pourra pas être modifié par chauffage ou autres moyens temporaire ou permanent.

**7.4.7. Veste de tir**

7.4.7.1. L'épaisseur du corps de veste et des manches, y compris la doublure, ne doit pas excéder **2,5 mm** en simple épaisseur et 5 mm en double épaisseur en n'importe quel point où des surfaces planes peuvent être mesurées.

La **longueur** de la veste est limitée au bas des poings fermés (voir figure)

7.4.7.2. La **fermeture** de la veste doit être exclusivement assurée par des moyens non réglables, ce qui signifie par exemple boutons ou glissières.

Le **chevauchement** (voir figure) des bords de la veste lorsque celle-ci est fermée, ne doit pas dépasser **10 cm**.

La veste doit flotter sur le corps et pour vérifier cette **amplitude**, on doit pouvoir faire croiser les bords d'au moins **7 cm** (mesure entre le centre du bouton et le bord extérieur de la boutonnrière correspondante) au-delà de la fermeture normale.

La mesure sera effectuée avec les bras le long du corps.

La mesure pourra se faire manuellement ou avec une **jauge (approuvée l'ISSF) qui mesure sous une tension de 6 à 8 kg**.

Le renforcement des boutonnères peut excéder 2,5mm mais dans une zone limitée à 12mm.

7.4.7.3. Tous les laçages, courroies, coutures, piqûres, attaches ou autres systèmes qui peuvent constituer un maintien artificiel sont interdits.

Il est cependant permis d'avoir une fermeture éclair ou au maximum deux courroies pour relever le tissu dans la zone du bourrelet d'épaule.

Aucune fermeture éclair ou système de fermeture ou de mise en tension autre que ceux spécifiés dans ces règles et figures n'est autorisé.

7.4.7.4. Le panneau dorsal peut être fait en plusieurs parties à condition que ceci ne raidisse pas la veste ni ne réduise sa flexibilité. Tous les composants du panneau dorsal doivent répondre aux limites d'épaisseur de **2,5 mm** mesurée sur une surface plane et aux règles concernant la rigidité.

7.4.7.5. Quand le tireur est en position couché ou genou, la manche de la veste ne doit pas dépasser le poignet du bras sur lequel est fixée la bretelle, et elle ne doit pas être placée entre la main ou le gant et le fût de l'arme.

7.4.7.6. Aucun velcro, substance adhésive, liquide ou spray, ne peut être appliqué sur la face extérieure ou intérieure de la veste, des renforts ou des **chaussures et/ou du sol ou de l'équipement**. Il est permis de rendre le matériau de la veste rugueux. Les infractions seront sanctionnées conformément au règlement.

7.4.7.7. Les vestes de tir ne peuvent recevoir des pièces de **renfort** que sur leur surface extérieure et en se conformant aux limitations suivantes:

7.4.7.7.1. L'épaisseur des renforts, y compris le matériau et les doublures ne doit pas excéder **10 mm** en simple épaisseur ou **20 mm** en double épaisseur.

7.4.7.7.2. Des renforts peuvent être ajoutés aux deux coudes sur la moitié (1/2) au maximum de la circonférence de la manche. Sur le bras qui supporte la bretelle de tir, le renfort peut s'étendre depuis le haut du bras jusqu'à 100 mm de l'extrémité de la manche. Sur le bras opposé, la longueur du renfort est limitée à 300 mm.

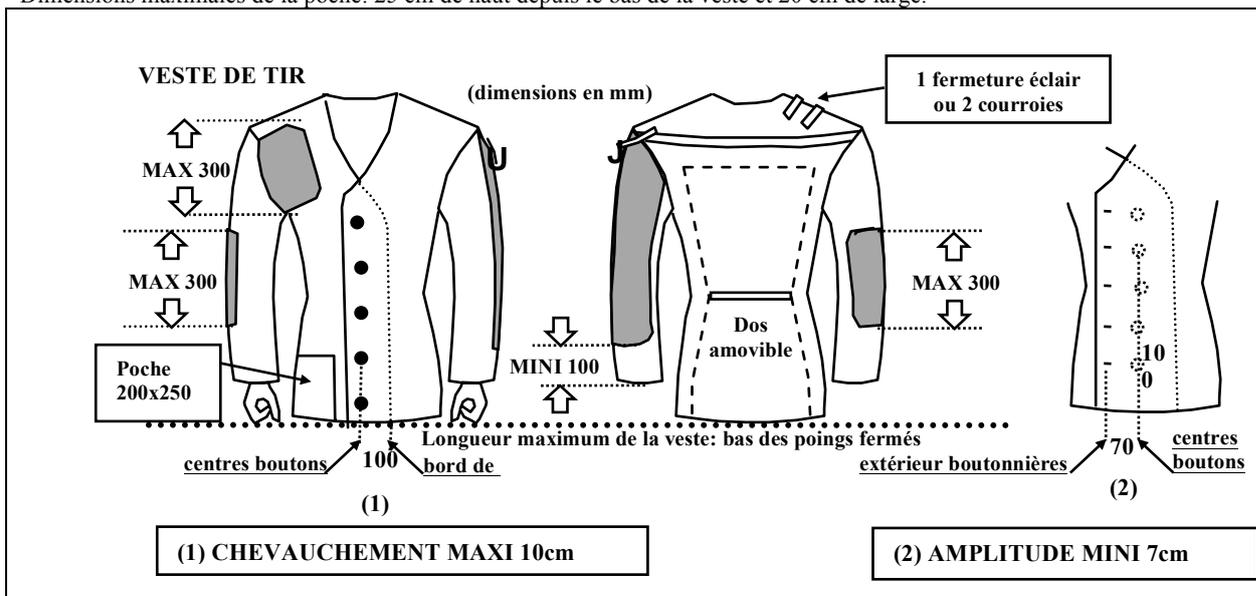
7.4.7.7.3. Sur le bras qui supporte la bretelle de tir, on ne peut fixer, sur la face externe de la manche ou sur la couture de l'épaule, qu'un seul crochet, bouton ou boucle destiné à empêcher la bretelle de glisser.

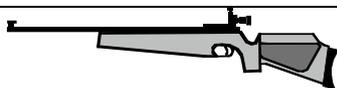
7.4.7.7.4. Le renfort au creux de l'épaule là où vient s'appuyer la plaque de couche, ne doit pas excéder 300 mm dans sa plus grande dimension.

7.4.7.7.5. Toutes les **poches** intérieures sont interdites. Une seule poche extérieure est autorisée et doit se situer sur la partie avant droite de la veste (sur la partie avant gauche pour un gaucher)

7.4.7.7.6. Dimensions maximales de la poche: 25 cm de haut depuis le bas de la veste et 20 cm de large.

7.4.7.7.7.



**7.4.7.8. Pantalon de tir**

7.4.7.8.1. L'épaisseur du pantalon, y compris la doublure, ne doit pas excéder **2,5 mm** en simple épaisseur et 5 mm en double épaisseur en n'importe quel point où des surfaces planes peuvent être mesurées.

Le pantalon ne doit pas être porté ou monté plus haut que **50 mm** au-dessus de la crête supérieure de l'os de la hanche.

Cordons de serrage, fermetures à glissière ou attaches destinés à serrer le pantalon sur les jambes ou les hanches sont interdits.

Le pantalon peut être soutenu seulement par une ceinture normale (maximum **40 mm** de largeur et **3mm** d'épaisseur) ou des bretelles. Si une ceinture est portée dans la position debout, la boucle ou la fermeture ne doit pas être utilisée pour supporter le coude ou le bras gauche.

La ceinture ne doit pas être doublée, triplée etc. sous le bras gauche ou le coude.

Si le pantalon a une bande de ceinture, celle-ci ne devra pas dépasser **70 mm** de large.

Si l'épaisseur de la bande de ceinture excède 2.5 mm, le port d'une ceinture n'est pas autorisé.

En l'absence de ceinture, l'épaisseur de la bande de ceinture peut aller jusqu'à 3.5 mm.

Chaque passant de la ceinture du pantalon ne doit pas excéder 20mm de large.

Le pantalon peut être fermé par un crochet et jusqu'à 5 œillets maximum ou jusqu'à 5 points d'attache par bouton-pression, ou système similaire ou auto agrippant (velcro) qui ne doit pas être multicouche.

Un seul type de fermeture est autorisé (la combinaison d'une fermeture par auto agrippant avec un autre système est interdite).

Le pantalon doit être flottant autour des jambes.

Si le pantalon spécial n'est pas porté, un pantalon ordinaire est autorisé dans la mesure où il ne procure aucun support artificiel à une partie du corps.

7.4.7.8.2. Glissières, boutons, velcro ou autres moyens similaires d'attache ou de fermeture **non réglables** ne sont permis qu'aux endroits suivants :

7.4.7.8.2.1. Une seule fermeture (type éclair ou autre) sur le devant pour ouvrir ou fermer la braguette. La braguette ne doit pas descendre au-dessous du niveau de l'entrejambe. Toute ouverture qui ne peut pas être fermée est autorisée.

7.4.7.8.2.2. Une seule autre fermeture sur chacune des jambes soit à l'avant du haut de la jambe, soit à l'arrière de la jambe mais non à ces 2 endroits de la même jambe.

L'ouverture ne peut commencer qu'à partir de 70 mm du haut du pantalon et elle peut descendre jusqu'au bas du pantalon

7.4.7.8.2.3. Des renforts peuvent être ajoutés au fond et aux deux genoux du pantalon.

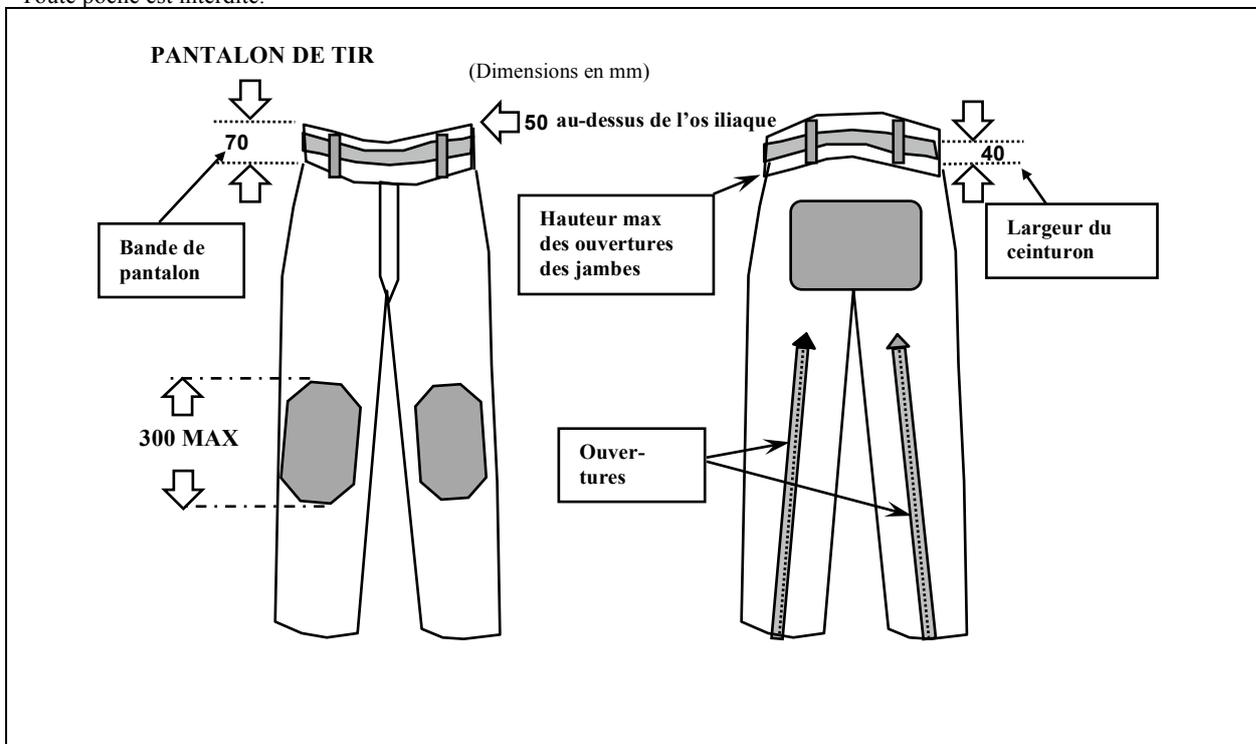
La pièce de **fond** ne doit pas dépasser la largeur des hanches et sa hauteur ne doit permettre de couvrir sans dépassement que les points d'usure normaux correspondant au siège du tireur.

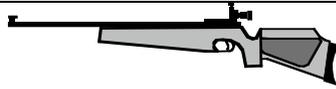
Les pièces pour les **genoux** peuvent avoir une longueur maximum de 300mm et ne doivent pas être plus larges que la moitié de la circonférence des jambes de pantalon.

L'épaisseur des renforts, y compris le matériau et les doublures ne doit pas excéder 10 mm en simple épaisseur ou 20 mm en double épaisseur.

Toute poche est interdite.

7.4.7.8.2.4.



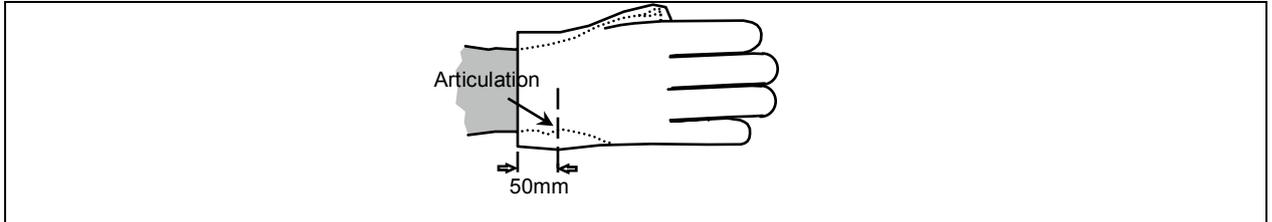
**7.4.7.9. Gant de tir**

7.4.7.9.1. L'épaisseur totale ne doit pas excéder **12 mm** en mesurant les 2 faces ensemble en un point quelconque en dehors des coutures et des articulations.

7.4.7.9.2. Le gant ne doit pas dépasser le poignet de plus de **50 mm**, mesurés depuis le centre de l'articulation du poignet. Toute courroie ou autre système de fermeture de poignet est interdit.

Cependant une partie du poignet peut être élastique pour permettre d'enfiler le gant, mais doit rester lâche autour du poignet.

7.4.7.9.3.

**7.4.7.10. Sous vêtements**

7.4.7.10.1. Les vêtements portés sous la veste de tir ne doivent pas dépasser **2,5 mm** en simple épaisseur ou 5 mm en double épaisseur. La règle s'applique aussi pour les vêtements portés sous le pantalon.

7.4.7.10.2. Seuls des sous-vêtements personnels normaux et/ou des vêtements d'entraînement qui ne stabilisent pas ou ne réduisent pas excessivement le mouvement des jambes, du corps ou des bras peuvent être portés sous la veste et/ou le pantalon de tir. Tout autre sous-vêtement est interdit.

7.4.7.11. Accessoires**7.4.7.11.1. Télescope**

L'utilisation de **télescopes** non montés sur la carabine pour localiser les impacts ou évaluer le vent est autorisée pour les épreuves 50 m et 300 m uniquement.

7.4.7.11.2. Support de carabine

L'utilisation d'un reposoir de carabine pour poser l'arme entre les coups est autorisée si sa hauteur ne dépasse pas celle des épaules du tireur en position normale.

Le support de carabine ne doit pas être placé en avant de la table de tir dans la position debout.

Un coussin de tir à genou peut servir de support à la carabine entre les coups.

La plus grande attention devra être portée à ce que le tireur voisin ne soit pas dérangé par la carabine en position de repos.

Par sécurité, quand la carabine est posée sur le support, elle doit être tenue par le tireur.

7.4.7.11.3. Sac ou boîte de tir

En position de tir, la boîte ou le sac de tir ne doit pas être placés en avant de l'épaule la plus avancée du tireur à l'exception de la position debout ou il est possible d'utiliser une boîte à matériel ou un sac, une tablette ou un support pour reposer la carabine entre les coups; ceci à condition qu'il ne soit pas d'une taille ou d'une conception telle qu'il apporte une gêne aux tireurs voisins ou constitue un abri contre le vent.

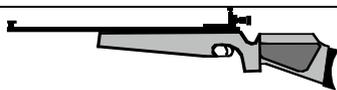
7.4.7.11.4. Coussin de tir

Pour le tir dans la position " genou", un seul **coussin** de forme cylindrique est autorisé.

Ses dimensions maximales sont de 25 cm de long et 18 cm de diamètre.

Il doit être constitué d'un matériau souple et flexible.

Tout lien ou autre système permettant de façonner le coussin est interdit.

**7.5. DEFINITIONS ET REGLEMENTS DES EPREUVES****7.5.1. Positions de tir.****7.5.1.1. Position "Couché"**

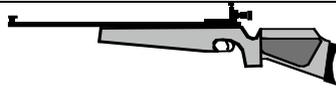
- 7.5.1.1.1. Le tireur peut s'étendre sur le sol nu du poste de tir ou sur le tapis de tir.
- 7.5.1.1.2. Il peut également utiliser le tapis pour y reposer ses coudes.
- 7.5.1.1.3. Le corps est étendu sur le poste de tir avec la tête vers les cibles.
- 7.5.1.1.4. La carabine peut être soutenue par les deux mains et une épaule seulement.
- 7.5.1.1.5. La joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
- 7.5.1.1.6. La carabine peut être maintenue par la bretelle, mais le fût ne doit pas être en contact avec la veste derrière la main gauche.
- 7.5.1.1.7. Aucune partie de la carabine ne peut être en contact avec la bretelle ou ses attaches.
- 7.5.1.1.8. La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre point ou objet.
- 7.5.1.1.9. Les deux avant-bras ainsi que les manches de la veste de tir en avant des coudes doivent être visiblement détachés du sol.
- 7.5.1.1.10. L'axe de l'avant-bras du tireur côté bretelle (gauche) doit être au moins à 30° au dessus de l'horizontale.
- 7.5.1.1.11. **La main droite et/ou le bras ne doit pas toucher le bras gauche, la veste ou la bretelle.**

7.5.1.2. Position "Debout"

- 7.5.1.2.1. Le tireur doit être debout, librement, les 2 pieds sur le sol du poste de tir ou sur le tapis de tir sans aucun autre appui.
- 7.5.1.2.2. La carabine doit être tenue avec les deux mains et l'épaule (haut de poitrine droit) ou le haut du bras proche de l'épaule, et la partie de la poitrine proche de l'épaule droite.
- 7.5.1.2.3. La joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
- 7.5.1.2.4. La carabine ne doit pas toucher la veste ou la poitrine au-delà de la zone de l'épaule droite et la partie droite de la poitrine.
- 7.5.1.2.5. La partie supérieure du bras gauche et le coude peuvent s'appuyer sur le thorax ou la hanche. Si une ceinture est portée, la boucle ou la fermeture ne doit pas servir de support au bras gauche ou au coude.
- 7.5.1.2.6. La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre endroit ou objet.
- 7.5.1.2.7. Un pommeau peut être utilisé sauf dans les épreuves 10m et 300m standard.
- 7.5.1.2.8. Le cale main / attache de bretelle n'est pas autorisé dans cette position pour les épreuves 10m et 300m standard.
- 7.5.1.2.9. Dans cette position, l'usage d'une bretelle est interdit.
- 7.5.1.2.10. **La main droite ne doit pas toucher la main ou le bras gauche, ou la manche gauche de la veste de tir.**

7.5.1.3. Position "Genou"

- 7.5.1.3.1. Le tireur peut toucher le sol du poste de tir avec la pointe du pied droit, le genou droit et le pied gauche.
- 7.5.1.3.2. La carabine doit être tenue avec les deux mains et l'épaule droite.
- 7.5.1.3.3. La joue peut être placée contre la crosse de la carabine.
- 7.5.1.3.4. Le coude gauche doit reposer sur le genou gauche.
- 7.5.1.3.5. La pointe du coude ne doit pas être à plus de 100 mm en avant ou 150 mm en arrière du sommet du genou.
- 7.5.1.3.6. La carabine peut être maintenue par la bretelle, mais le fût ne doit pas être en contact avec la veste derrière la main gauche.
- 7.5.1.3.7. Aucune partie de la carabine ne peut être en contact avec la bretelle ou ses attaches.
- 7.5.1.3.8. La carabine ne doit toucher ou reposer contre aucun autre endroit ou objet.
- 7.5.1.3.9. Si le coussin est placé sous le cou-de-pied droit, ce pied ne doit pas être tourné sur le côté avec un angle supérieur à 45°.
- 7.5.1.3.10. Si on n'utilise pas le coussin, le pied peut être placé suivant un angle quelconque. Ceci peut inclure l'entrée en contact du côté du pied et de la partie inférieure de la jambe avec le sol.
- 7.5.1.3.11. Aucune partie de la cuisse ni des fesses ne peut toucher le sol.
- 7.5.1.3.12. Si le tireur utilise le tapis, il peut s'agenouiller en totalité sur le tapis de tir ou peut avoir un ou deux des trois points de contact (pointe du pied, genou, pied) sur le tapis.
- 7.5.1.3.13. Entre le séant et le talon du tireur, il ne doit y avoir que le pantalon et les sous-vêtements. Il est interdit de placer la veste ou autre vêtement entre ces deux points ou sous le genou droit.
- 7.5.1.3.14. **La main droite ne doit pas toucher la main ou le bras gauche, ou la manche gauche de la veste de tir, ou la bretelle.**

**7.6. EPREUVES DE TIR CARABINE**

Voir le tableau

7.6.1. Ordre des épreuves

7.6.1.1. Les épreuves carabine doivent être tirées dans l'ordre 10,50, 300m. Quand le 300m est tiré, il doit toujours être programmé après le 10m et le 50m.

7.6.2. Ordre des positions de tir

Les épreuves trois positions 50m et 300m doivent être tirées dans l'ordre: Couché, Debout, Genou.

7.6.3. Carabine 3x40

7.6.3.1. Tous les tireurs doivent terminer une position avant le début de la suivante.

7.6.3.2. Le temps de passage d'une position à la suivante est de 10 minutes.

7.7. SIGNALISATION DES POINTS (300M)**7.7.1. Marquage des cibles dans la tranchée****7.7.2. Signalisation 300m**

Dès que le marqueur en reçoit le signal, il doit signaler le coup.

7.7.2.1. La signalisation des coups doit être conforme à la procédure indiquée ci-après.

Dès que le marqueur (paletteur) dans la tranchée en reçoit le signal, il doit :

7.7.2.1.1. Abaisser la cible

7.7.2.1.2. Couvrir l'impact d'une pastille transparente et la recouvrir d'une pastille de couleur contrastante pour localiser le dernier coup

7.7.2.1.3. Remonter la cible

7.7.2.1.4. Montrer la valeur de l'impact par le système de paletage

7.7.2.2. Quand la palette est utilisée, elle doit être constituée par un disque de 20 à 25cm de diamètre peint en noir d'un côté et en blanc de l'autre. Ce disque est fixé à un manche léger fixé à 30 ou 50mm à droite du centre du côté blanc.

7.7.2.3. La valeur des coups sera montrée de la façon suivante:

7.7.2.3.1. La position du dernier impact doit être marquée.

7.7.2.3.2. Les valeurs d'impact 1,2,3,4,5,6,7 et 8 doivent être indiquées en plaçant le disque face noire, sur le point approprié du porte cible.

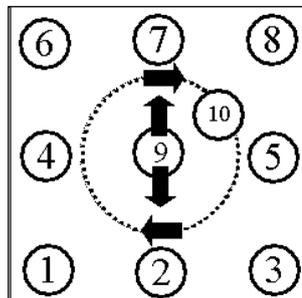
7.7.2.3.3. Si l'impact est 9, le disque face blanche doit être agité verticalement par 2 fois devant le visuel de la cible.

7.7.2.3.4. Si l'impact est 10, le disque face blanche, doit être agité par 2 fois en cercle dans le sens des aiguilles d'une montre

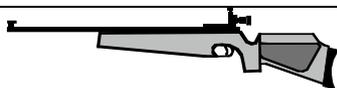
7.7.2.3.5. Un coup qui ne frappe pas la cible est signalé en agitant le disque face noire 3 ou 4 fois transversalement devant la cible.

7.7.2.3.6. Si l'impact se trouve sur le carton hors des zones numérotées, on le signale en indiquant d'abord coup manqué, puis la position de l'impact

7.7.2.3.7.



7.7.2.4. La cible d'essai doit toujours être clairement marquée par une bande noire en diagonale dans le coin supérieur droit. Cette bande doit être visible à l'œil nu à la distance appropriée dans des conditions de luminosité normale. Dans le cas de cibles manœuvrées en tranchée, la cible d'essai ne doit apparaître à aucun moment pendant que le tireur tire ses coups de compétition.



7.8. EPREUVES CARABINE

CARABINE	AIR	50 M				300 M			
		Couché	3X40	3X20	Couché	3X40	3X20	Standard	
Nombre de coups Homme Dame	H 60 D 40	H 60 D 60	H 120	D 60	H 60 D 60	H 120	D 60	H 60	
Coups par cible	1	1			10				
Nombre de cibles d'essais	4	4	4 par position	4 par position	1	1 par position	1 par position	1 par position	
Cibles	6.3.2.3	6.3.2.2			6.3.2.1				
Durée (rameneurs ou opérateurs de fosse)	H 1h 45 D 1h 15	1 h 30	C 1h00 D 1h30 G 1h15	2h30	1 h 30	C 1h15 D 1h45 G 1h30	2h30	2h30	
Durée (autres systèmes)	H 1h 45 D 1h 15	1 h 15	C 0h 45 D 1h 15 G 1h 00	2h15	1 h 15	C 0h 45 D 1h 15 G 1h 00	2h15	2h15	

Note: La période de préparation débute 10 minutes **avant** l'heure publiée de début de la compétition.

7.9. CARACTERISTIQUES CARABINES

CARABINE	AIR	50 M 3X40 et Couché	50 M 3X20 et Couché	300 M 3X40 et Couché	300 M 3X20 et Couché	300 M Standard 3X20
Poids total Maximum (1)	H 5,5kg D 5,5kg	H 8 kg	D 6,5 kg	H 8 kg	D 6,5 kg	H 5,5kg
Détente	Pas double détente	Libre		Libre		Pas double détente et mini 1500 g
Longueur max.	Système 850 mm	Libre		Libre		Canon 762 mm
Munitions	4,5 mm	5,6 mm (.22 lr)		8 mm maximum		
Trou de pouce Appui pouce Pommeau. Appui paume Niveau	NON	OUI Pommeau debout		OUI Pommeau debout		NON
Autres spéci- fications	Bipied interdit					Bipied ou support fixe interdit
				Bande anti-mirage : moins de 60 mm de large		

Note: Le poids sera mesuré avec tous les accessoires (incluant pommeau et cale main si utilisé)

